

DECISION DU MAIRE

N°2025/10-0210

Objet : Signature de marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de matériels roulants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2125-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Un avis de marché a été publié le 24 septembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de matériels roulants (neuf ou d'occasion) sous forme de système d'acquisition dynamique jusqu'au 31 décembre 2026.

Une mise en concurrence auprès des candidats préalablement sélectionnés a été lancée le 17 septembre 2025 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres le 30 septembre 2025, concernant le lot n°7 Matériels pour Espaces Verts pour la fourniture d'un tracteur compact pour les terrains de sports pour le Service des espaces verts.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation concernant les marchés spécifiques et portant sur le prix/coût d'acquisition (50%), la valeur technique et environnementale (40%) et les délais (10%), une seule offre a été présentée par la société MAIGNON MOTOCULTURE (64 Anglet) pour un montant de 64 776 € TTC.

DECIDE DE :

Article 1 – Intervenir à la signature du marché spécifique dans les conditions détaillées ci-dessus.



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*